



Notice relative à la répétition de la procédure de qualification AFP

Précisions de l'OrTra AgriAliForm pour l'interprétation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, le plan de formation et les directives cantonales, approuvé par le groupe de coordination formation initiale le 1 mars 2013

Prescriptions selon l'art. 33 OFPr et l'OrFo Agropaticien AFP :

- Les personnes peuvent répéter les procédures de qualification deux fois au maximum.
- Les parties réussies ne doivent pas être répétées. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité. Chacun des domaines de qualification Travail pratique, Connaissances professionnelles, Note d'expérience et ECG est un domaine de qualification séparé qui doit être répété dans sa totalité lorsqu'il est insuffisant.
- Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, les anciennes notes d'expérience sont prises en compte.
- Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement professionnel pendant 2 semestres au minimum, seule la nouvelle note d'expérience est prise en compte.

Domaines de qualification	Note éliminatoire : Travaux pratiques	Note éliminatoire : Moyenne générale
Travail pratique (TP)	TP inférieure à 4.0 Les 4 examens (notes de position) doivent être répétés. Aucune consigne sur la préparation de cet examen pratique.	Note générale inférieure à 4.0 <u>TP inférieure à 4.0:</u> Réglementation identique à celle de la note éliminatoire TP <u>CP inférieure à 4.0:</u> Les 2 examens (notes de position) doivent être répétés, avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*) <u>NExp inférieure à 4.0:</u> Avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*) <u>ECG inférieure à 4.0:</u> Répétition ECG (les trois notes de position : ECG cours professionnels 2 ^{ème} année, travail d'approfondissement et examen final) Pour l'ECG, les dispositions cantonales font foi. (*) Pour les personnes qui suivent à nouveau les cours professionnels en 2 ^{ème} année d'apprentissage, seule la nouvelle note d'expérience est prise en compte.
Connaissances professionnelles (CP)		
Note d'expérience (NExp)		
Culture générale (ECG)		

Dispositions particulières :

- La répétition des travaux pratiques anticipés doit se dérouler sur une entreprise formatrice reconnue.
- Le dossier de formation peut être amélioré et complété.
- En cas d'échec à la procédure de qualification AFP, il est possible d'indiquer les compétences de la candidate/du candidat dans une **attestation de compétences** AFP.